

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALBÈRES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBÉRIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">N° DL2023-0118</p> <p style="text-align: center;">Séance du :</p> <p style="text-align: center;">07 AVRIL 2023</p>
<p style="text-align: center;">PISCINE INTERCOMMUNALE ALBERAQUATIC, COMMUNE D'ARGELÈS-SUR-MER - CONVENTION À PASSER AVEC LE COMITÉ INTERCOMMUNAL DES ŒUVRES SOCIALES DE LA CÔTE VERMEILLE ET DES ALBÈRES (CIOSCA) POUR LA PRISE EN CHARGE DES CARTES D'ACCÈS ET/OU D'ABONNEMENTS DES AGENTS ADHÉRENTS AU CIOSCA</p>	

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 07 avril à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 31 mars 2023, à l'Espace Jean Latrobe –Salle Carignan située Rue du Château à Ortaffa 66560, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Georges GUARDIA, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Guy LLOBET, Nicolas GARCIA, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, José BELTRA, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Maria CABRERA donne procuration à Georges GUARDIA, Patrice AYBAR donne procuration à Yvette PERIOT, Christian GRAU donne procuration à Antoine PARRA, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Roland CASTANIER, Fabrice WATTIER donne procuration à Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN donne procuration à Nicolas GARCIA, Martine JUSTO donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Vincent NETTI donne procuration à Grégory MARTY, Samuel MOLI donne procuration à Gilbert CRITELLI.

Étaient absents :

Guy ESCLOPE, Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Marcel DESCOSSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres présents : 34

Nombre de votants : 45

Nombre de procurations : 11

Secrétaire de Séance :

Raymond PLA

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20230407-DL 2023-0118-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2023

Monsieur le Président expose :

Le CIOSCA, dont le siège social est située Allée Ferdinand BUISSON 66700 Argelès-sur-Mer, souhaite proposer à ses membres une prise en charge financière pour l'accès à la piscine AlberAquatic, et à ce titre a sollicité la CC ACVI.

Aussi, afin de répondre à cette demande, une convention est proposée dont l'objet est de permettre au CIOSCA d'acquérir des cartes d'accès et/ou d'abonnements aux tarifs préférentiels réservés aux habitants du territoire.

Les cartes d'accès et/ou d'abonnements seront facturées directement au CIOSCA, offrant ainsi la possibilité à leurs membres d'une prise en charge financière par celui-ci.

Cette convention sera conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé d'une part à approuver la convention telle qu'annexée à la présente délibération et, d'autre part, à autoriser Monsieur le Président à la signer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention relative à la mise à disposition du CIOSCA de cartes d'accès et/ou d'abonnements à la piscine AlberAquatic aux tarifs préférentiels réservés aux habitants du territoire pour permettre à ses membres une prise en charge financière.

Précise que les cartes d'accès et/ou d'abonnements seront facturées directement au CIOSCA aux conditions tarifaires approuvées par délibération n°DL2021-0093 du 12 avril 2021,

Dit que cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature,

Autorise, Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 12/04/2023

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture

Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA.

A red circular stamp of the Communauté de Communes ACVI is visible. The stamp contains the text 'Communauté de Communes' around the top and 'ACVI' at the bottom, with a central emblem. A black signature is written over the stamp.

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20230407-DL2023-0118-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2023